

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

58 L

SENTENCES ARBITRALES

1790-an VIII

Répertoire numérique

**Etabli par
Gaëlle PIROT, adjoint du patrimoine**

**Et publié sous la direction
de Joseph SCHMAUCH, conservateur du patrimoine, Directeur des Archives
départementales de la Creuse.**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2008

58L 1-61 SENTENCES ARBITRALES

(par greffe de provenance)

INTRODUCTION

Les Constituants ont voulu donner aux parties en litige les moyens d'échapper aux procès et ils ont créé différentes institutions qui, dans leur esprit, devaient permettre dans la plupart des cas, un règlement pacifique des différends.

L'arbitrage est un de ces moyens. Parallèlement à la conciliation, «l'arbitrage devient le moyen le plus raisonnable de terminer les contestations». Il abrège considérablement les délais de la décision et les formes de la procédure puisque, au moyen d'un acte appelé compromis, les parties en litige s'accordent pour définir et soumettre leur litige à une ou plusieurs personnes privées qui s'engagent à rendre une sentence dans un délai fixé.

L'arbitrage, admis en toute matière civile, était obligatoire pour les affaires de famille entre mari et femme, parent et enfant, pupille et tuteur. Les décisions de ces tribunaux de famille, composés de quatre parents, amis ou voisins, relevaient en appel des juges de district.

Les arbitres statuent en droit ou en équité. Dans cette hypothèse il vaut mieux parler d'amiable composition. Leur décision revêt à l'égard des parties la même force obligatoire d'un jugement. L'appel n'est possible que si le compromis le mentionne.

La sentence est un jugement rendu par les juges inférieurs sur un différend entre deux ou plusieurs particuliers. Ce jugement peut être définitif ou interlocutoire.

La sentence arbitrale est une sentence rendue par des arbitres désignés par écrit par les parties opposées. Elles ont pour principal but le règlement de litiges dans le cadre des tribunaux de familles. Les sentences arbitrales sont exécutoires mais peuvent faire l'objet d'appel. Ces appels relèvent directement des cours souveraines.

TRIBUNAUX DE DISTRICT

Tribunal de district d'Aubusson.

- 58L 1** 1791-1793.
- 58L 2-3** An II.
 - 58L 2** Pluviôse-nivôse.
 - 58L 3** Prairial-fructidor.
- 58L 4-5** An III.
 - 58L 4** Vendémiaire-pluviôse.
 - 58L 5** Ventôse-1^{er} jour complémentaire.

58L 6 An IV (vendémiaire).

Tribunal de district de Bourganeuf.

58L 7 1791-an II.

58L 8-9 An III-an IV.

58L 8 Vendémiaire-germinal an III.

58L 9 Floréal an III-vendémiaire an IV.

Tribunal de district de Boussac.

58L 10 1791-1793.

58L 11 An II.

58L 12 An III-an IV (vendémiaire).

Tribunal de district d'Evau-les-Bains.

Siégeant à Chambon.

58L 13 1791-1793.

58L 14 An II.

58L 15-16 An III.

58L 15 Vendémiaire-ventôse.

58L 16 Germinal-fructidor.

58L 17 An IV.

Tribunal de district de Felletin.

58L 18 1791-1793.

58L 19 An II.

58L 20-21 An III.

58L 20 Vendémiaire-germinal.

58L 21 Floréal-fructidor.

58L 22 An IV.

Tribunal de district de Guéret.

58L 23 1793-an II.

58L 24 An III-an IV (vendémiaire)

Tribunal de district de La Souterraine.

58L 25 1791-1793.

58L 26 An II.

58L 27 An III.

TRIBUNAL CIVIL DU DEPARTEMENT

58L 28 An IV-an VI.

JUSTICES DE PAIX

58L 29	Ahun.	An III-an VI
58L 30	Ars.	1793
58L 31	Aubusson.	1793-an VIII
58L 32	Auzances.	An III-an VIII
58L 33	Bellegarde-en-Marche.	An IV
58L 34	Bénévent-l'Abbaye.	An II-an VI
58L 35	Bonnat.	An IV-an VI
58L 36	Bourganeuf.	An VI
58L 37	Boussac.	An III-an VIII
58L 38	Chambon-sur-Voueize.	An VI
58L 39	Châtelus-Malvaleix.	An III-an IV
58L 40	Chénérailles.	An IV-an VIII
58L 41	La Courtine.	An VIII

58L 61	Crocq	An VII
58L 42-43	Dun-le-Palestel.	1791-an VII
	58L 42 1791-an II.	
	58L 43 An III-an VII.	
58L 44	Evaux-les-Bains.	An II-an VIII
58L 45	Felletin.	1791-an VII
58L 46	Fresselines.	An II-an VIII
58L 47	Genouillat.	1792-an VI
58L 48	Gouzon.	An III-an VI
58L 49-52	Guéret.	1791-an VIII
	58L 49 1791-1792.	
	58L 50 1793.	
	58L 51 An II.	
	58L 52 An III-an VIII.	
58L 53	Jarnages.	An III-an VIII
58L 54	Lépaud.	An VIII
58L 55	Pontarion.	An IV-an VI
58L 56	Royère-de-Vassivière.	An VI
58L 57	Saint-Germain-Beaupré.	1791-an IV
58L 58	Saint-Vaury.	1791-an VIII

58L 59 La Souterraine.

1792-an VI

58L 60 Vallière.

An II, an VII